

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le trente juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BLETON Alain, Maire

Présents :

Messieurs, BLETON Alain, BENDI Eddine, LIBERA Robin, DEWASMES Samuel, POTTERIE Baptiste, GUTIERREZ Jean François,

Mesdames, MILLAN Mélanie, PRAT Jennifer, DECONINCK Mélanie, MILLAN Xavier,

Absents : LAMOTTE Frank, ROUX-AGUT AVOGADRO Caroline, BALAS Laëtitia, CLARET Sandrine, GORINE Ahlem

Secrétaire : LIBERA Robin

Procuration :

BALAS Laetitia donne pouvoir à DEWASMES Samuel

ROUX AGUT AVOGADRO donne pouvoir à MILLAN Mélanie

GORINE Halem donne pouvoir à BENDI Eddine

BONETTI Sandrine donne pouvoir à LIBERA Robin

Retrait de la délibération du 26 mars 2026 portant détermination du nombre et désignation des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 mars 2026, le conseil municipal a décidé de procéder à la détermination du nombre et à la désignation des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Toutefois, il apparaît que cette délibération ne correspond pas à la volonté du conseil municipal. En effet, l'intention de la commune était de mettre en place une commission municipale chargée d'étudier les questions relatives à l'action sociale et non de créer un Centre communal d'action sociale doté d'un conseil d'administration.

Considérant que la création d'un CCAS emporte des conséquences juridiques et budgétaires spécifiques, notamment l'adoption d'un budget propre ;

Considérant que la commune ne souhaite pas créer un CCAS mais instituer une commission municipale conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après délibération, a adopté la décision, avec 12 voix pour et 2 voix contre.

DÉCIDE :

Article 1 : De retirer la délibération du 26 mars 2026 portant détermination du nombre et désignation des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Article 2 : De constater qu'aucun Centre communal d'action sociale n'est institué par la commune sur le fondement de cette délibération.

Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} juillet 2026

Le Maire

Alain BLETON

